



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU MARDI 14 MAI 2024

Date de convocation : 06/05/2024  
Date d'affichage : 06/05/2024

Membre en exercice : 13  
Présents : 08  
Votants : 09  
Pouvoirs : 01

**Séance du 14 Mai 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le quatorze mai, à 20h00, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint-Marcel-en-Dombes, se sont réunis à la salle du conseil municipal de la Commune en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Monsieur Dominique PETRONE, Maire de Saint-Marcel-en-Dombes.

**Présents :**

- Mesdames Annie CALLAMARD, Dominique THONIEL, Bélinda OUILLON
- Messieurs Mourad RAHMANI, Martial FAILLET, Eric MERLINO, Romain AIMAR, Dominique PETRONE

**Absents :** Madame Elisabeth MAQUET

**Excusés :** Anne-Hélène MATHIEU, Christophe COLOMB, Monsieur Xavier LANTHEAUME

**Excusé ayant donné procuration :** Madame Sylvie PEGOURIE a donné pouvoir à Dominique PETRONE

**Secrétaire de séance :** Romain AIMAR

**La séance est ouverte à 20H00**

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil. Monsieur Romain AIMAR accepte cette fonction et est désignée à l'unanimité par le Conseil.

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du mardi 26 Mars 2024

Le Procès-verbal est approuvé à l'unanimité

**1. PRET GRATUIT DE LA SALLE DES FETES AUX ASSOCIATIONS UNE SECONDE FOIS / AN**

Exposé : Monsieur Éric MERLINO, adjoint en charge des associations, expose à la demande de celle-ci, le souhait d'une mise à disposition gratuite une deuxième fois par an, de cette salle.

Oui, cet exposé, et après en avoir débattu :

Le conseil municipal par 7 voix pour, 0 voix contre, et 1 abstention, accepte la mise à disposition gratuite une deuxième fois par an de la salle des fêtes.

## 2. DÉLIBÉRATION – PROJET D'ISOLATION THERMIQUE DE L'ÉCOLE – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'objectif principal de ce projet est de réaliser l'isolation thermique de l'école primaire à l'exception du bâtiment de la cantine,

Afin de mettre ces travaux en œuvre, la commune a déposé une demande d'aide financière auprès de la DETR.

Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

Le plan de financement du coût du projet selon le devis de l'entreprise : 100 694 € HT

| Sources                     | Types d'aide | Montant prévisionnel | Taux         |
|-----------------------------|--------------|----------------------|--------------|
| Fonds propres               |              | 40 417 €             | 40 %         |
| Emprunts                    |              | 0                    |              |
| <b>Auto-financement</b>     |              |                      |              |
| Etat                        | DETR-DSIL    | 40 277 €             | 40 %         |
| Région                      |              | ?                    |              |
| Département                 |              | 10 000 €             | 10 %         |
| Fonds de concours CC        |              | 10 000 €             | 10 %         |
| <b>Financements publics</b> |              |                      |              |
| <b>TOTAL H.T</b>            |              | <b>100 694 €</b>     | <b>100 %</b> |

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité :

- ADOPTE l'opération de réalisation de l'isolation thermique de l'école par l'extérieur à l'exception du bâtiment de la cantine,
- APPROUVE le plan de financement prévisionnel,
- S'ENGAGE à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette opération

## 3. DÉLIBÉRATION – PROJET D'ISOLATION THERMIQUE DE L'ÉCOLE PRIMAIRE PAR L'EXTÉRIEUR A L'EXCEPTION DU BATIMENT DE LA CANTINE – DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS TRANSITION ÉCOLOGIQUE A LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA DOMBES

Après la réalisation de travaux de changement des huisseries de l'école par des huisseries à double vitrage argon performantes, la mise en place en plafond d'une membrane d'étanchéité à l'air, l'installation de deux groupes de ventilation mécanique avec récupération de calories, l'installation de radiateurs de chauffage performants, l'isolation thermique en laine de verre sur plafonds d'une épaisseur de 40cm, le passage en éclairage LEDS de l'ensemble des classes, il reste une dernière tranche de travaux à réaliser.

Il s'agit ainsi tout simplement d'isoler l'ensemble de l'école par extérieur (isolant de 140mm) et de réaliser un enduit sur cette isolation à l'exception du bâtiment de la cantine.

| DÉPENSES PRÉVISIONNELLES | MONTANT H.T      | RECETTES PRÉVISIONNELLES           | MONTANT H.T      |
|--------------------------|------------------|------------------------------------|------------------|
| DEVIS ENTREPRISE         | 100 694 €        | Europe, Fonds                      | 0                |
|                          |                  | Etat, DETR...                      | 20 140 €         |
|                          |                  | Région                             | ?                |
|                          |                  | Département                        | 10 070 €         |
|                          |                  | Communauté de commune de la Dombes | 28 192 €         |
|                          |                  | Autres                             |                  |
|                          |                  | Autofinancement                    | 42 292 €         |
| <b>TOTAL</b>             | <b>100 694 €</b> | <b>TOTAL</b>                       | <b>100 694 €</b> |

La CC Dombes a mis en place un fonds de concours Transition écologique. Ce fonds peut soutenir une partie des dépenses de rénovations ou constructions neuves de bâtiments publics. Il est proposé de solliciter un fonds de concours auprès de la CC Dombes.

Oui, c'était exposé, Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve le projet prévisionnel ;
- autorise Monsieur le Maire à solliciter un fonds de concours auprès de la Communauté de communes de la Dombes, et à signer tout document afférent à ce dossier ;

**4. DÉLIBÉRATION – PROJET D'ISOLATION THERMIQUE DE L'ÉCOLE PRIMAIRE PAR L'EXTÉRIEUR A L'EXCEPTION DU BATIMENT DE LA CANTINE – DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL AU TITRE DU PACTE DE TERRITOIRE**

Après la réalisation de travaux de changement des huisseries de l'école par des huisseries à double vitrage argon performantes, la mise en place en plafond d'une membrane d'étanchéité à l'air, l'installation de deux groupes de ventilation mécanique avec récupération de calories, l'installation de radiateurs de chauffage performants, l'isolation thermique en laine de verre sur plafonds d'une épaisseur de 40cm, le passage en éclairage LEDS de l'ensemble des classes, il reste une dernière tranche de travaux à réaliser.

Il s'agit ainsi tout simplement d'isoler l'ensemble de l'école par extérieur (isolant de 140mm) et de réaliser un enduit sur cette isolation à l'exception du bâtiment de la cantine.

| <b>DÉPENSES<br/>PRÉVISIONNELLES</b> | <b>MONTANT H.T</b> | <b>RECETTES<br/>PRÉVISIONNELLES</b>   | <b>MONTANT H.T</b> | <b>TAUX</b>  |
|-------------------------------------|--------------------|---------------------------------------|--------------------|--------------|
| DEVIS ENTREPRISE                    | 100 694 €          | Europe, Fonds                         | 0                  |              |
|                                     |                    | Etat, DETR...                         | 20 138 €           | 20 %         |
|                                     |                    | Région                                | ?                  |              |
|                                     |                    | Département                           | 30 208 €           | 30 %         |
|                                     |                    | Communauté de<br>commune de la Dombes | 10 000 €           | 10 %         |
|                                     |                    | Autres                                |                    |              |
|                                     |                    | Autofinancement                       | 40 348 €           | 40 %         |
| <b>TOTAL</b>                        | <b>100 694 €</b>   | <b>TOTAL</b>                          | <b>100 694 €</b>   | <b>100 %</b> |

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve le projet prévisionnel ;
- autorise Monsieur le Maire à solliciter une demande de subvention auprès du conseil départemental, et à signer tout document afférent à ce dossier ;

**5. DÉLIBÉRATION – PROJET D'ISOLATION THERMIQUE DE L'ÉCOLE PRIMAIRE PAR L'EXTÉRIEUR A L'EXCEPTION DU BATIMENT DE LA CANTINE – DEMANDE DE SUBVENTION A LA RÉGION**

Après la réalisation de travaux de changement des huisseries de l'école par des huisseries à double vitrage argon performantes, la mise en place en plafond d'une membrane d'étanchéité à l'air, l'installation de deux groupes de ventilation mécanique avec récupération de calories, l'installation de radiateurs de chauffage performants, l'isolation thermique en laine de verre sur plafonds d'une épaisseur de 40cm, le passage en éclairage LEDS de l'ensemble des classes, il reste une dernière tranche de travaux à réaliser.

Il s'agit ainsi tout simplement d'isoler l'ensemble de l'école par extérieur (isolant de 140mm) et de réaliser un enduit sur cette isolation à l'exception du bâtiment de la cantine.

RA



| <b>DÉPENSES<br/>PRÉVISIONNELLES</b> | <b>MONTANT H.T</b> | <b>RECETTES<br/>PRÉVISIONNELLES</b>   | <b>MONTANT H.T</b> | <b>TAUX</b>  |
|-------------------------------------|--------------------|---------------------------------------|--------------------|--------------|
| DEVIS ENTREPRISE                    | 100 694 €          | Europe, Fonds                         | 0                  |              |
|                                     |                    | Etat, DETR...                         | 20 138 €           | 20 %         |
|                                     |                    | Région                                | 15 000             | 15 %         |
|                                     |                    | Département                           | 15 000 €           | 15 %         |
|                                     |                    | Communauté de<br>commune de la Dombes | 10 000 €           | 10 %         |
|                                     |                    | Autres                                |                    |              |
|                                     |                    | Autofinancement                       | 40 556 €           | 40 %         |
| <b>TOTAL</b>                        | <b>100 694 €</b>   | <b>TOTAL</b>                          | <b>100 694 €</b>   | <b>100 %</b> |

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve le projet prévisionnel ;
- autorise Monsieur le Maire à solliciter une demande de subvention auprès de la Région, et à signer tout document afférent à ce dossier ;

## 6. DÉLIBÉRATION POUR LA MODIFICATION DU TARIF DES CASES DU COLUMBARIUM

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal les modifications tarifaires pour la concession des cases du columbarium.

Montant actuel :

- 15ans 500 €
- 30 ans 750 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité propose et accepte les montants suivants :

- 15ans 600 €
- 30 ans 850 €

## 7. DÉLIBÉRATION – SIEA - ECLAIRAGE PUBLIC – FONDS DE CONCOURS

**COMPETENCE ECLAIRAGE PUBLIC :** Recours au mécanisme du fond de concours afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de maîtrise de la consommation d'énergie (opérations destinées à maîtriser la consommation d'énergie).

**Vu** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment son article L. 5212-26, permettant le recours au fond de concours entre un syndicat visé à l'article L5212-24 du CGCT, dont les syndicats de communes, et les communes membres, afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de maîtrise de la consommation d'énergie.

**Vu** la délibération n°DE202312093 du Comité syndical du Syndicat Intercommunal d'Énergie et de e-communication de l'Ain (SIEA) en date du 01 décembre 2023 relative aux adaptations et aux évolutions des aides relatives aux travaux ainsi que des modalités de cotisation pour les communes ayant transféré leur compétence « *Eclairage public* ».

RA

**Vu** la délibération précitée qui a d'une part, ré-ouvert le recours au mécanisme des fonds de concours dans le cadre d'opérations destinées à permettre la maîtrise de la consommation d'énergie, et d'autre part, autorisé la démarche visant à permettre aux communes membres, d'inscrire leurs dépenses relatives aux opérations destinées à permettre la maîtrise de la consommation d'énergie en section d'investissement (subventions d'équipements aux organismes publics).

**Vu** les statuts du SIEA ratifiés par arrêté préfectoral en date du 27 août 2018 et notamment l'article 6 selon lequel les ressources du SIEA comprennent notamment les « *fonds de concours des adhérents, dans les conditions fixées par l'organe délibérant du Syndicat, aux dépenses correspondant à l'exercice des compétences transférées* ».

**Vu** les dispositions de l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux versements de fonds de concours, qui dispose que :

*« Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.*

*Le montant total des fonds de concours ne peut excéder les trois quarts du coût hors taxes de l'opération concernée ».*

**Considérant** que le SIEA a modifié ses statuts par délibération du 13 avril 2018 afin de définir les nouvelles modalités des quotes-parts contributives des communes afin de mettre un terme au mécanisme de versement des fonds de concours, considéré comme ne respectant pas les conditions telles qu'énoncées par la Cour Régionale des Comptes (CRC) dans son rapport en 2016.

**Considérant**, suite à cette modification statutaire, que les travaux d'éclairage public réalisés par le SIEA ont en conséquence été imputés aux communes sur leur section de fonctionnement.

**Considérant** le caractère dommageable de cette situation pour les communes, qui ne pouvaient donc financer leurs travaux d'investissement que par le biais de leur section de fonctionnement.

**Considérant** que la CRC fondaient ses observations sur l'article L. 5212-26 du CGCT, article qui a fait l'objet de modifications depuis.

**Considérant** qu'à l'aune de la nouvelle rédaction de l'article précité, il apparaît que le recours au fonds de concours est finalement bien possible, tant au vu de la nature juridique (syndicat de communes) que des compétences du SIEA.

**Considérant** que cela été confirmé par un arrêt du 14 janvier 2021 n°19LY01487 de la Cour Administrative d'Appel (CAA) de Lyon qui a rappelé que les syndicats de communes pouvaient bénéficier des dispositions de l'article L. 5212-26 du CGCT relatives au mécanisme des fonds de concours.

**Considérant**, à l'aune de cette modification, la confirmation, par les services de la Préfecture de l'Ain, que les communes pourront donc bien imputer en investissement, par le biais du mécanisme des fonds de concours, assimilés à des subventions d'équipement, les dépenses relevant d'opérations destinées à maîtriser la consommation d'énergie.

**Considérant** que la modification de l'article 6 des statuts du SIEA, ratifiés par arrêté préfectoral en date du 27 août 2018, a toutefois maintenu la faculté, pour le SIEA, de bénéficier de « fonds de concours » malgré la fin de leur emploi dans le cadre de la compétence « Eclairage public » et qu'en conséquence il n'a pas été rendu nécessaire de procéder à une nouvelle modification des statuts du SIEA ;

**Considérant** la nécessité, pour ré-ouvrir la faculté de recours au mécanisme des fonds de concours dans le cadre de la compétence « éclairage public », conformément à l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés,

Il revient au conseil municipal :

- D'approuver le recours au mécanisme du fonds de concours afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de maîtrise de la consommation d'énergie (opérations destinées à maîtriser la consommation d'énergie).
- D'approuver l'inscription des dépenses de réalisation ou de fonctionnement d'un équipement public local en matière de maîtrise de la consommation d'énergie (opérations destinées à maîtriser la consommation d'énergie), en section d'investissement (subventions d'équipements aux organismes publics). Les dépenses relatives aux autres types d'opérations resteront à inscrire en section de fonctionnement.

RA

- De s'engager à verser au SIEA une subvention d'équipement (fonds de concours imputés en section d'investissement), conformément aux modalités de la délibération n°DE202312093 du Comité syndical du SIEA en date du 01 décembre 2023 précitée,
- De s'engager à inscrire les dépenses correspondantes au budget municipal et donner mandat à Monsieur le Maire pour régler les sommes dues au SIEA.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Approuve** le recours au mécanisme du fonds de concours afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de maîtrise de la consommation d'énergie (opérations destinées à maîtriser la consommation d'énergie).
- **Approuve** l'inscription des dépenses de réalisation ou de fonctionnement d'un équipement public local en matière de maîtrise de la consommation d'énergie (opérations destinées à maîtriser la consommation d'énergie), en section d'investissement (subventions d'équipements aux organismes publics). Les dépenses relatives aux autres types d'opérations resteront à inscrire en section de fonctionnement.
- **S'engage** à verser au SIEA une subvention d'équipement (fonds de concours imputés en section d'investissement), conformément aux modalités de la délibération n°DE202312093 du Comité syndical du SIEA en date du 01 décembre 2023 précitée,
- **S'engage** à inscrire les dépenses correspondantes au budget municipal et donne mandat à Monsieur le Maire pour régler les sommes dues au SIEA.

## 8. DÉLIBÉRATION SUITE A LA DÉMISSION DU 1<sup>er</sup> ADJOINT, NOMBRE D'ADJOINT, RANG DES ADJOINTS, ELECTION D'UN NOUVEL ADJOINT, INDEMNITE DE FONCTION DU NOUVEL ADJOINT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la lettre de démission de Mme Patricia Allouche des fonctions de 1er adjoint au maire en date du 29 mars 2024 adressée à Mme la Préfète et acceptée par la représentante de l'Etat le 17 avril 2024 ;

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de procéder au remplacement de Mme Patricia Allouche, par l'élection d'un nouvel adjoint au Maire.

DEMANDE aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir délibérer :

- 1) Sur le maintien du nombre d'adjoints
- 2) Sur le rang qu'occupera le nouvel adjoint, à prévoir :
  - qu'il occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élue dont le poste est devenu vacant (art.L2122-10 du CGCT) ;
  - qu'il prendra rang après tous les autres ;
- 3) Pour désigner un nouvel adjoint au maire au scrutin secret et à la majorité absolue.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, par 7 voix POUR et 0 voix CONTRE, 1 abstention de maintenir le nombre d'adjoints au Maire à 4 ET que les adjoints précédemment élus avanceront d'un rang et que le nouvel adjoint prendra rang en qualité de dernier adjoint élu voir tableau ci-joint :

|               |     |                     |
|---------------|-----|---------------------|
| Maire         | M   | PETRONE Dominique   |
| 1e Adjoint    | M   | RAHMANI Mourad      |
| 2ème Adjointe | Mme | MATHIEU Anne-Hélène |
| 3ème Adjoint  | M   | MERLINO Eric        |
| 4ème Adjointe | Mme | THONIEL Dominique   |

Monsieur le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du Maire (art. L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 2122-7-1 du CGCT).

RA

Après un appel à candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Madame Dominique Thoniel ayant obtenu l'unanimité des suffrages a été proclamée 4ème Adjointe, et a été immédiatement installée.

#### **INDEMNITES DE FONCTION DU NOUVEL ADJOINT**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2123-20 et suivants Vu la délibération relative aux indemnités de fonctions du Maire et des Adjoints ;

Considérant l'élection du nouvel adjoint au 4ème rang du tableau des adjoints ; Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées aux Adjoints, étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité et avec effet immédiat : que le nouvel adjoint percevra la même indemnité que l'adjoint démissionnaire identique à celle des autres adjoints.

### **9. DÉLIBÉRATION ALEC -AGENCE LOCALE DE L'ENERGIE ET DU CLIMAT – AUGMENTATION DU CAPITAL**

1. Conformément à l'article L. 1531-1 du CGCT, l'Agence Locale de l'Energie et du Climat de l'Ain, en sigle SPL ALEC AIN est une société publique locale au capital de 364 200 Euros dont le siège social est à BOURG EN BRESSE (01000) – 102 Boulevard Edouard Herriot dont le capital social est intégralement détenu par les collectivités territoriales et les groupements de collectivités, et elle agit exclusivement pour le compte de ses actionnaires et dans leur ressort.

La SPL ALEC AIN a été constituée pour prendre la suite de l'action de l'association Alec 01, acteur historique de la transition énergétique dans le département, en reprenant l'objet social, le personnel et les équipements détenus par cette dernière. L'association ALEC 01 a, depuis, suivi un processus de liquidation.

2. La SPL ALEC AIN a ainsi pour objet social, de déterminer, planifier et mettre en œuvre pour le compte exclusif de ses actionnaires, sur leur territoire et dans le cadre de leurs compétences, une politique territoriale de maîtrise de l'énergie axée sur la sobriété et l'efficacité énergétique, l'utilisation rationnelle de l'énergie et le développement des énergies renouvelables.

Cette politique de transition énergétique pour faire face au changement climatique, vise également à préserver l'eau, les ressources naturelles et la qualité de l'air.

La Société exerce son activité exclusivement sur le territoire du département de l'Ain au travers d'actions de sensibilisation, de conseil, d'études et de formation.

La Société intervient sur les thèmes suivants :

- L'efficacité énergétique
- L'utilisation rationnelle des ressources
- Les énergies renouvelables
- La lutte contre le dérèglement climatique
- La qualité de l'air
- La protection des ressources naturelles et de l'environnement
- La consommation responsable
- La lutte contre la précarité énergétique
- L'amélioration du bâti
- La mobilité

La Société est l'opératrice privilégiée des politiques publiques portées par ses Actionnaires en matière de transition énergétique des territoires.

La Société se dote de tous moyens, passe tous contrats et se procure toutes garanties lui permettant d'assumer dans les meilleures conditions techniques, financières et sociales, les missions qui lui sont confiées par les Actionnaires,

La SPL ALEC AIN est l'opératrice du Service Public de la Rénovation de l'habitat (SPRH) à l'échelle départementale pour 13 EPCI. Elle prend également en charge les missions complémentaires énergie climat relevant de la compétence de ses actionnaires publics.

Elle assure la fonction de guichet d'information auprès d'un large public : particuliers, collectivités, entreprises.

RA

3. Au moment de sa création, les actionnaires ont fait le choix d'une répartition capitalistique homogène entre les actionnaires publics, l'objectif étant de faire de la SPL ALEC AIN un véritable outil mutualisé, avec une implication et un pouvoir de décision de niveau similaire pour chaque collectivité et EPCI actionnaires.

La souscription de 240 actions ou plus ouvre droit pour chaque collectivité et groupement actionnaire à un représentant au Conseil d'Administration.

Les actionnaires ayant une participation au capital ne leur permettant pas de bénéficier d'une représentation directe au Conseil d'Administration de la SPL ALEC AIN sont réunis en Assemblée Spéciale.

L'actionnariat de la SPL ALEC AIN est constitué par les 14 EPCI du département de l'Ain, le Département de l'Ain, 40 communes et 2 syndicats.

Le Département de l'Ain et les 14 EPCI sont titulaires chacun de 240 actions de 100 Euros de valeur nominale chacune.

Les 40 communes et les 2 syndicats sont titulaires chacun de 1 action de 100 Euros de valeur nominale chacune.

4. Par délibération en date du 14 Mai 2024, le conseil municipal de la commune de Saint Marcel en Dombes a souhaité souscrire au capital de la SPL ALEC AIN alors en création dans lequel la participation de la commune de Saint Marcel en Dombes a été fixée à 100 Euros correspondant à 1 action et libérée en totalité. En conséquence, elle est représentée au sein de l'Assemblée Spéciale.
5. La société a pour président du Conseil d'Administration Monsieur Daniel FABRE, et pour directrice générale, Madame Marie MOISSENET. Son Conseil d'Administration est composé de 16 administrateurs, à savoir le Département de l'Ain, les 14 EPCI du département de l'Ain, et une commune représentante de l'assemblée spéciale.

L'Assemblée Spéciale a désigné son représentant au Conseil d'Administration. Actuellement, il s'agit de la commune de GRAND CORENT représentée par Monsieur Benjamin RAQUIN.

6. La Société Publique Locale est un outil d'exercice en commun des compétences par les collectivités et leurs groupements, par le recours à des contrats qui ne sont pas soumis aux règles de mise en concurrence puisqu'elle bénéficie de l'exception de la quasi-régie encadrée par l'article L. 2511-1 du code de la commande publique.

La SPL ALEC AIN assure pour le compte de ses actionnaires, un large panel de missions d'intérêt général dans des conditions optimales de rapidité, de contrôle et de sécurité juridique.

7. Au moment de la création de la SPL ALEC AIN, des collectivités n'ont pu souscrire au capital en raison d'incompatibilité de calendrier du processus de création de la société avec celui des instances de délibération de ces collectivités.
8. Le Conseil d'Administration de la SPL ALEC AIN réuni le 29 mars 2024 a délibéré en faveur de l'ouverture du processus d'augmentation de capital de la société afin d'envisager la prise de participation de 5 collectivités et syndicats ayant manifesté leur intention d'entrer au capital de la société. L'augmentation de capital sera à l'ordre du jour de l'Assemblée générale Extraordinaire qui sera convoquée le 21 octobre 2024 à 11h.

L'entrée au capital permettra aux 5 collectivités et syndicats ayant manifesté leur intention de devenir actionnaires, de s'appuyer sur les compétences et l'expertise de la SPL ALEC AIN pour l'exercice de leurs compétences correspondant aux missions de la société.

Dans le cadre de l'augmentation de capital, il sera créé 244 nouvelles actions d'une valeur nominale de 100 euros à libérer en espèces et réservées aux 5 personnes morales ayant manifesté leur intention de devenir actionnaires :

1/ Le SIEA – Syndicat Intercommunal d'Energie et e-communication de l'Ain – 32 Cours de Verdun – CS 50268 – 01006 BOURG EN BRESSE CEDEX ayant pour numéro SIRET 250 100 211 00011 pour 240 actions

2/ Le syndicat Mixte de Traitement des déchets ménagers et assimilés – ORGANOM – 216 Chemin de la Serpoyère – 01440 VIRIAT ayant pour numéro SIRET 250 102 365 00054 pour 1 action

3/ Le Pôle Métropolitain du Genevois Français – Clos Babuty – 27 Rue Jean Jaurès – 74100 AMBILLY ayant pour numéro SIRET 200 075 372 pour 1 action

4/ La COMMUNE DE PARVES ET NATTAGES – 67 Route de Sorbier – 01300 PARVES ET NATTAGES ayant pour SIRET 200 059 913 00018 pour 1 action

5/ La COMMUNE D'OYONNAX – 126 Rue Anatole France – BP 817 – 01108 OYONNAX CEDEX ayant pour SIRET 210 102 836 pour 1 action

Le capital social de 388 600 euros sera divisé en 3 886 actions d'une seule catégorie de 100 euros chacune, détenues exclusivement par les collectivités territoriales et/ou groupements de collectivités territoriales.

Le Conseil d'Administration de la SPL ALEC AIN a délibéré afin de :

R A



- Proposer à ses actionnaires d'augmenter le capital de 24 400 Euros pour le porter à la somme de 388 600 Euros par l'émission de 244 actions nouvelles à libérer en espèces émises au pair, soit 100 Euros par actions, libérées en totalité lors de leur souscription.
- Proposer à ses actionnaires la suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires actuels au profit des 5 personnes morales désignées ci-dessus.
- Proposer aux actionnaires de se prononcer sur un projet de résolution tendant à la réalisation d'une augmentation de capital réservée aux salariés, tout en demandant à ce que la résolution soit rejetée.

L'article L. 225-129-6 du Code de commerce prévoit que lors de toute décision d'augmentation du capital par apport en numéraire, sauf si elle résulte d'une émission au préalable de valeurs mobilières donnant accès au capital, l'Assemblée Générale Extraordinaire doit se prononcer sur un projet de résolution tendant à la réalisation d'une augmentation de capital réservée aux salariés adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise.

Toutefois, l'article L. 1531-1 du code général des collectivités territoriales prévoit que les collectivités territoriales et leurs groupements détiennent la totalité du capital des sociétés publiques locales.

Cette disposition d'ordre public interdit que les salariés des SPL détiennent une part du capital et rend donc sans objet le projet de résolution visé à l'article L. 225-129-6 du Code de commerce, cette résolution ne pouvant qu'être rejetée.

- convoquer l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires pour le 21 octobre 2024, à 11h, au siège social, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :
  - Lecture du rapport du Conseil d'Administration
  - Lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes de la Société
  - Augmentation du capital social d'un montant de 24 400 Euros par la création de 244 actions ordinaires nouvelles de numéraire d'une valeur nominale de 100 Euros ; conditions et modalités de l'émission
  - Suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de personnes dénommées,
  - Autorisation à donner au Conseil d'Administration de réaliser l'augmentation de capital dans les conditions fixées par l'Assemblée
  - Autorisation à donner au Conseil d'Administration aux fins de procéder à une augmentation du capital d'un montant maximum de 2440 Euros par l'émission d'actions de numéraire réservée aux salariés adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise, conformément aux dispositions de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce
  - Suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces salariés conformément aux dispositions de l'article L.1531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales
  - Modifications statutaires
  - Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

Sous réserve de l'adoption des résolutions proposées lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 21 octobre 2024 et de la réalisation définitive de l'augmentation de capital, les statuts de la Société seront modifiés selon le projet joint.

Après en voter à l'unanimité, le conseil municipal de la commune de Saint Marcel en Dombes, actionnaire de la SPL ALEC AIN propose en vue de la tenue de l'assemblée générale extraordinaire du 21 octobre 2024, de donner comme consigne de vote à son représentant aux assemblées générales, connaissance prise du rapport et du projet de statuts appelés à être modifiés par l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires du 21 octobre 2024 et par le Conseil d'Administration sur délégation de ladite assemblée :

- 1. DE VOTER FAVORABLEMENT** à la décision d'augmentation de capital de la société AGENCE LOCALE DE L'ENERGIE ET DU CLIMAT DE L'AIN par sigle SPL ALEC AIN, société publique locale au capital actuel de 364 200 Euros, dont le siège social est à BOURG EN BRESSE (01000) – 102 Boulevard Edouard Herriot, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BOURG EN BRESSE sous le numéro 904 650 181 d'un montant maximum de 24 400 Euros par la création de 244 actions ordinaires nouvelles de numéraire d'une valeur nominale de 100 Euros ; conditions et modalités de l'émission qui seront déterminées par l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires du 21 octobre 2024 et le Conseil d'Administration, régie par les dispositions des articles L.1531-1, L.1521-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, connaissance prise de ses projets de statuts, appelés à être adoptés par l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires du 21 octobre 2024 et le Conseil d'administration se tenant sur délégation de ladite assemblée, du projet du texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée Générale Extraordinaire des

RA

actionnaires du 21 octobre 2024 ; et du règlement intérieur adoptés en date du 3 octobre 2022 par le Conseil d'administration.

- 2. DE VOTER FAVORABLEMENT** à la suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des 5 personnes morales désignées ayant manifesté leur intention d'entrer au capital de la société :

1/ Le SIEA – Syndicat Intercommunal d'Energie et e-communication de l'Ain – 32 Cours de Verdun – CS 50268 – 01006 BOURG EN BRESSE CEDEX ayant pour numéro SIRET 250 100 211 00011 pour 240 actions

2/ Le syndicat Mixte de Traitement des déchets ménagers et assimilés – ORGANOM – 216 Chemin de la Serpoyère – 01440 VIRIAT ayant pour numéro SIRET 250 102 365 00054 pour 1 action

3/ Le Pôle Métropolitain du Genevois Français – Clos Babuty – 27 Rue Jean Jaurès – 74100 AMBILLY ayant pour numéro SIRET 200 075 372 pour 1 action

4/ La commune de Parves et Nattages – 67 Route de Sorbier – 01300 PARVES ET NATTAGES ayant pour SIRET 200 059 913 00018 pour 1 action

5/ La commune d'Oyonnax – 126 Rue Anatole France – BP 817 – 01108 OYONNAX CEDEX ayant pour SIRET 210 102 836 pour 1 action

- 3. DE VOTER LE REJET** de l'augmentation de capital au profit des salariés capital d'un montant maximum de 2 440 Euros par l'émission d'actions de numéraire réservée aux salariés adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise, proposée conformément aux dispositions de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce, compte tenu du statut des Sociétés Publiques Locales dont le capital est détenu à 100% par les collectivités territoriales et des groupements de collectivités territoriales, conformément aux dispositions de l'article L.1531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- 4. DE VOTER LA SUPPRESSION** du droit préférentiel de souscription au profit des salariés conformément au statut des Sociétés Publiques Locales dont le capital est détenu à 100% par les collectivités territoriales et des groupements de collectivités territoriales, conformément aux dispositions de l'article L.1531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- 5. DE VOTER FAVORABLEMENT** au projet de statuts modifiés selon le projet joint.

- 6. DE VOTER FAVORABLEMENT** aux pouvoirs à donner au porteur de copies ou d'extraits du procès-verbal qui sera régularisé le 21 octobre 2024 pour remplir toutes formalités de droit.

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire de la commune de Saint Marcel en Dombes à signer tout acte ou document juridique nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

#### **10. DÉLIBÉRATION – MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DES FETES A AXA ASSURANCE PROPOSITION D'OFFRE OPÉRATIONNELLE ASSURANCE ET DÉPENDANCE POUR LA COMMUNE**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'offre promotionnelle « Dépendance pour votre commune » et cette assurance santé pour votre commune à l'équipe municipale d'AXA.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de refuser la mise à disposition de la salle des fêtes à Axa Assurance

#### **11. SEM LÉA – AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE SUR LE DOMAINE DE LA COMMUNE**

Concernant les projets d'installation de panneaux photovoltaïques sur les toitures de l'école, et d'Ombrières photovoltaïques au-dessus du parking de la halte ferroviaire, la Semlea en charge de ses installations, et après examen des dossiers par leur assureur, sollicite de la commune, la mise en place d'une clause de renonciation à recours réciproque, clause désormais classiquement mise en place en remplacement des clauses initiales dans les contrats d'assurance de la Semlea et de la collectivité.

RA

Il est ainsi demandé au conseil municipal d'accepter la proposition d'avenant numéro 1 de la Semléa, qui annule et remplace l'article 11 de la convention initiale en date du 18 mai 2022, les autres clauses de la convention initiale restant applicables.

Clauses de l'avenant :

### **ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT**

Le présent avenant a pour objet de redéfinir le point suivant :

- Assurance.

L'article ci-après annule et remplace le même article 11 de la convention initiale.

Toutes les autres clauses non modifiées par le présent avenant restent applicables.

### **ARTICLE 11 – ASSURANCES**

La SEM LÉA devra contracter toutes assurances de dommages aux biens et de responsabilité civile auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable et en particulier :

#### ➡ Durant la phase de construction :

- Assurance Responsabilité Civile ;
- Assurance Dommage aux biens.

#### ➡ Durant la phase d'exploitation :

La SEM LÉA sera tenue d'assurer, dès le début de l'autorisation, et de maintenir assurée contre l'incendie, les explosions, les dégâts des eaux, les dommages aux biens et autres risques, la construction qu'elle se propose d'édifier. Elle devra également contracter une assurance de Responsabilité Civile.

La SEM LÉA s'engage à maintenir toutes les assurances susvisées tant que durera la présente convention et sa prorogation éventuelle, à en régler ponctuellement les primes et à justifier de leur paiement à première demande de la Collectivité.

La Collectivité sera tenue d'assurer, dès le début de la convention, et de maintenir assurés contre l'incendie, les explosions, les dégâts des eaux et autres risques, les espaces de son domaine public non visés par la présente autorisation d'occupation du domaine public.

Elle devra également contracter une assurance de Responsabilité Civile.

La Collectivité s'engage à maintenir toutes les assurances susvisées tant que durera la convention et ses renouvellements, à en régler ponctuellement les primes et à justifier de leur paiement à première demande de la SEM LÉA.

Les contrats d'assurances souscrits par la SEM LÉA comporteront une clause de renonciation à recours de la SEM LÉA et de ses assureurs à l'égard de La Collectivité et de ses propres assureurs.

De même, les contrats d'assurances souscrits par La Collectivité comporteront une clause de renonciation à recours de La Collectivité et de ses assureurs à l'égard de la SEM LÉA et de ses propres assureurs.

Où il est exposé :

Le conseil municipal à l'unanimité, approuve l'avenant numéro 1 à la convention initiale en date 18 mai 2022, qui annule et remplace l'article 11 de cette convention et autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1.

## **12. INFORMATIONS DIVERSES**

➡ Monsieur le Maire a pris contact avec Maître MARILLER concernant le recours au tribunal administratif de Mr et Mme CONTI

➡ Intervention de Mme CALLAMARD ou en est l'acte notarié du Domaine des 5 sens – Mr le Maire précise qu'il a fait une relance cette semaine

➡ Convention avec l'agence d'ingénierie pour une assistance aux marchés publics concernant le projet de la salle périscolaire

RA

↳ Score comptabilité

↳ Lancement de la consultation travaux pour la salle périscolaire

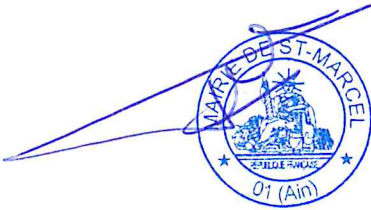
↳ Installation de bornes place du 19 mars

↳ Travaux d'électricité fait dans la commune, LED salle des fêtes, salle associative et église ; visio portail côté maternelle

↳ Proposition aux élus de faire intervenir Mr Ludovic LOREAU pour une présentation concernant la nappe phréatique de la Dombes

Fin de Séance à  
21H40

Le Maire, Dominique PETRONE



Le Secrétaire de Séance, Romain AIMAR